

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2014

Le vingt-sept octobre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Murielle LAROCLETTE, Danièle MATHIEU, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON.

Absents excusés : Stéphanie LIEY et François DESTORS

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire

Suite à la réunion du 22 septembre 2014 :

- La commission économie et tourisme a rencontré des membres de l'association Maison du Fromage. Une réunion sera programmée pour les projets 2015 à laquelle sera convié un représentant de l'équipe municipale.
- La rencontre avec la présidente de l'association « Liges pour la Protection des Oiseaux » n'a pas été programmée mais le contact a été établi.
- Le parcours du prochain Raid Bleu a été approuvé. Des conseillers seront sur place le dimanche 2 novembre pour leur passage.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Gîtes

Monsieur le Maire explique que la commission des gîtes propose une augmentation des tarifs (location et forfait ménage) pour 2015 de 7 % (arrondi à l'euro supérieur) à l'exclusion du tarif nuit étape, du tarif location de la salle principale et du forfait ménage s'y rapportant. Pour répondre à une demande de location en semaine par des groupes d'une capacité inférieure à 30 personnes, elle propose la suppression du forfait 32 personnes. Celui-ci est remplacé par un forfait 28 personnes.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs des gîtes comme suit, de supprimer le forfait 32 personnes, de créer un forfait 28 personnes.

➤ **Gîte 40 lits :**

Samedi matin au dimanche soir :	759.00 €
Vendredi au dimanche soir :	989.00 €
Nuit supplémentaire	495.00 €

➤ **Gîte 40 lits – forfait 28 personnes**

Forfait 32 h – arrivée jour J matin / départ jour J+1 fin d'après-midi	599.00 €
Forfait 2 nuits – arrivée jour J fin d'après-midi / départ jour J +2 fin d'après-midi	804.00 €

Nuit supplémentaire **402.00 €**

Le forfait ménage passe à **130** euros

➤ **Gîte 12 lits :**

Samedi matin au dimanche soir : **237.00 €**

Vendredi au dimanche soir : **321.00 €**

Nuit supplémentaire **161.00 €**

Le forfait ménage passe à **68.00** euros

➤ **Gîte 4 lits :**

Samedi matin au dimanche soir : **71.00 €**

Vendredi au dimanche soir : **102.00 €**

Nuit supplémentaire **51.00 €**

Le forfait ménage passe à **29.00** euros

- **DECIDE** de maintenir le tarif pour la location en nuit étape :

➤ **Tarif des locations en étape :** * **16 €** la nuit en été (du 1^{er} mai au 30 septembre)

* **27 €** la nuit en hiver (du 1^{er} octobre au 30 avril)

- **DECIDE** de maintenir le tarif de location de la salle principale du gîte 40 lits et du forfait ménage

➤ **Salle Principale Gîte 40 lits :** de 8h à 20h : **210 €**

Le forfait ménage est de **69** euros

- **DECIDE** de maintenir le montant des cautions comme suit :

➤ **Gîte 40 lits :** **500 €**

➤ **Gîte 12 lits :** **250 €**

➤ **Gîte 4 lits :** **100 €**

- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 6 % sur la location simultanée de tous les gîtes.

- **DECIDE** de ne pas modifier la remise de 20 % sur le montant total du séjour pour toutes locations d'une durée supérieure à 2 semaines.

- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015

Gîte de 12

Les demandes formulées par la commission départementale de sécurité pour donner son accord à la demande d'autorisation de travaux de rénovation du SSI ont conduit à un accroissement du coût prévisionnel des travaux de près de 10 000 €. Monsieur le Maire rappelle que c'est la commune qui avait demandé le classement de ce gîte en ERP y pouvoir accueillir ponctuellement des groupes d'handicapés mentaux, ou des groupes de mineurs, ou de personnes âgées en institution... Dans les faits, le gîte reçoit un très petit nombre de groupes de ce type chaque année. Au vu du montant de l'investissement à engager et des résultats de la première étude de rentabilité des gîtes réalisée par Mesdames Sylvie Boyat et Carole Contet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le maintien ou non de ce bâtiment dans cette catégorie ou bien de décider de demander le déclassement en « habitation ».

Eclairage public

Lors d'une réunion de travail, le Conseil Municipal a réfléchi à l'éventuelle modification de l'éclairage public dans trois secteurs de la Commune : le Bourg, Vieux-Château, la Grange du Bois ceci dans un cadre de protection de l'environnement et dans la perspective de réaliser des économies pour la collectivité.

Il propose qu'avant la fin de l'année 2014, un lampadaire sur deux soit éteint dans les hameaux proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** la modification de l'éclairage public à savoir la coupure d'un lampadaire sur deux dans trois secteurs de la Commune : le Bourg, Vieux-Château et la Grange du Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Cimetière

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les concessions et columbariums des cimetières depuis 2012, soit :

- concession de 30 ans : 100 euros les 2m²
- concession de 50 ans : 166 euros les 2m²
- Columbarium de 30 ans : 700 euros.
- Columbarium de 50 ans : 1 150 euros.

Il propose d'augmenter et de créer les tarifs de la façon suivante:

- concession de 30 ans : 150 euros les 2m²
- concession de 50 ans : 200 euros les 2m²
- Columbarium de 30 ans : 800 euros.
- Columbarium de 50 ans : 1 250 euros.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter le tarif des concessions et des columbariums.
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs au 1^{er} janvier 2015.

Site de Solutré

Cette délibération vient compléter les délibérations n°28/09 du 9 juillet 2009 et n° 42/2012 du 9 octobre 2012 portant sur le même objet.

Monsieur le Maire indique que suite aux conclusions des deux enquêtes publiques menées en juin – juillet 2014, aucune modification de périmètre du site classé concernant le territoire de la commune de Cenves n'a été réalisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **ADOPTE** la délimitation des protections dont l'avis favorable a été émis par les Commissions Départementales de la Nature, des Sites et des Paysages de Saône et Loire et du Rhône.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette décision.

Renégociation prêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer divers travaux d'investissement (toit + espace public) un emprunt avait été contracté en 2008 pour un montant de 55 000 € à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il indique que les taux d'emprunt actuels sont favorables à une renégociation. Après consultation auprès de l'organisme concerné par cet emprunt, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité la renégociation de ce prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne – Franche Comté aux conditions suivantes :
 - Montant : 34 562.61 €
 - Durée : 9 ans
 - Taux : index euribor 3 mois + 2 % marge ; capé à 3.70 % maxi
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 500.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette décision.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 46/2011 instituant la taxe d'aménagement applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin que cette taxe soit toujours applicable au 1^{er} janvier 2015 sur le territoire de la Commune de Cenves, le Conseil Municipal doit décider du taux retenu (1 à 5 %) ainsi que les éventuelles exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.
- **DECIDE** qu'il n'y aura pas d'exonération

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Compétences CCSB

Lors de la préparation de la fusion des ex communautés de communes et l'intégration de la commune de Cenves, il avait été considéré que l'année 2014 serait une année de transition, et que la nouvelle communauté de communes harmoniserait les modes d'exercice de ses compétences sur tout le territoire à partir du 1^{er} janvier 2015. En effet, l'arrêté préfectoral pris fin 2013 et instituant la CCSB à partir du 1^{er} janvier 2014 ne faisait que reprendre les compétences exercées par les anciennes entités et précisait qu'elles étaient exercées sur les anciens territoires uniquement.

La préparation des nouvelles compétences de la CCSB au 1/1/2015 a fait l'objet de réflexions, tout d'abord en 2013, avec les instances des anciennes communautés de communes, puis, depuis les élections de mars 2014, au sein des commissions de la CCSB, au Bureau et en Commission permanente, réunissant tous les maires.

En parallèle, plusieurs discussions avec les services de la Préfecture ont permis de clarifier la procédure à suivre.

Tout d'abord, il convient de distinguer :

- a) les compétences à proprement parler. Elles doivent faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux, pour les compétences que n'exercerait pas encore la communauté de communes,
- b) la définition de l'intérêt communautaire, qui précise, lorsque que cela est prévu par les textes, les points sur lesquels s'exerce la compétence. Il ne relève que de la délibération du conseil de la communauté de communes et non pas des conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé que le conseil municipal délibère sur les futures compétences de la CCSB, telles que présentées ci-dessous, sachant que l'intérêt communautaire sera défini comme prévu dans les textes, par le conseil de la CCSB, d'ici la fin de l'année.

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES (article L5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales))

1.1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

1.1.1. schéma de cohérence territoriale et schéma de référence

1.1.2. zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)

1.2. En matière de développement économique

1.2.1. aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ou touristique qui sont d'intérêt communautaire

1.2.2. actions de développement économique d'intérêt communautaire

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

Relevant de l'article L5214-23-1 CGCT

2.1. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2.4. En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Autres compétences optionnelles

2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

3.1.1. Hydraulique des rivières et lutte contre l'érosion des terres : par référence à l'article L211-7 du code de l'environnement : l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

3.2.1.1 L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

3.2.1.2 L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, limités à ceux mentionnés sur les cartes IGN à l'échelle 1/25 000 ;

3.2.1.3 La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations ;

3.2.1.4 La défense contre les inondations des habitations ;

3.2.1.5 La lutte contre la pollution ;

3.2.1.6 La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

3.2.1.7 La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

3.2.1.8 Les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations ;

3.2.1.9 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

3.1.2. Protection et mise en valeur des espaces naturels sensibles du territoire communautaire

- 3.1.3. *Coordination d'un Plan climat énergie territorial et mise en œuvre d'actions de développement durable, s'inscrivant dans la transition énergétique.*
- 3.2. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels**
- 3.2.1. *la médiathèque à Belleville,*
- 3.2.2. *la médiathèque à Beaujeu, à partir du 1^{er} janvier 2015,*
- 3.2.3. *la bibliothèque Bernard Pivot à Quincié-en-Beaujolais, à partir du 1^{er} janvier 2015,*
- 3.2.4. *la mise en réseau des bibliothèques communales autour des médiathèques communautaires en lien avec le service départemental de lecture publique,*
- 3.2.5. *le complexe cinématographique intercommunal à Belleville,*
- 3.2.6. *le soutien aux acteurs culturels œuvrant pour le territoire.*
- 3.3. **Contrôle et aide à la gestion des installations d'assainissement non collectif**
- 3.4. **Etude, construction, aménagement, extension, entretien et gestion des casernes de gendarmerie du territoire**
- 3.5. **Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques, notamment d'un réseau distribuant par câble ou tout autre support technologique tout service de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication**
- 3.6. **Complément au service de transport en commun de voyageurs sur le territoire communautaire en lien avec les autorités organisatrices**

Au cours de cette délibération, le Conseil Municipal s'est étonné que les contraintes de calendrier administratif l'oblige à se prononcer alors que le Conseil Communautaire n'a pas achevé de définir l'intérêt communautaire pour ses compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (C.C.S.B.) à partir du 1^{er} janvier 2015 telles que décrites ci-dessus

Décisions modificatives – virements de crédits

Monsieur le Maire explique que le montant inscrit au budget primitif 2014 au chapitre 011 (charges à caractère général) et au chapitre 012 (charges de personnel), semble insuffisant pour terminer l'année en cours.

Il est donc préférable, d'augmenter les crédits pour ces deux chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** en dépenses de la section de fonctionnement un virement de crédit de 4 000 € du compte 020 « dépenses imprévues » au chapitre 011 (charges à caractère général) et un autre virement de crédit de 4 000 € du compte 020 « dépenses imprévues » au chapitre 012 (charges de personnel)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voirie

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais doit définir prochainement la notion d'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Parmi celles-ci se trouve la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire explique que l'intérêt communautaire doit être compris comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à déterminer ce qu'il souhaite transférer à la Communauté de Communes Saône Beaujolais et ce qu'il souhaite garder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPAM » et notamment l'article 71,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de laisser au niveau communal la voie située du cimetière bourg jusqu'à la place de l'Eglise ;
- **DIT** que l'aménagement et l'entretien de cette voie restera à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le forfait ménage ne seront pas modifiés au 1^{er} janvier 2015.

Il précise que la location de la salle des fêtes sera faite à titre gratuit pour les associations Cenvardes sans limitation de nombre sur une année civile.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de conserver les tarifs de location actuels
- **DECIDE** de louer à titre gratuit aux associations Cenvardes sans limitation de nombre sur une année civile

	CENVARDS	EXTERIEURS
➤ LOCATION SALLE DES FÊTES	Eté 160 €	Eté 200 €
Pour une journée (entre 8h et 20h)	Hiver 200 €	Hiver 240 €
➤ LOCATION SALLE DES FÊTES	Eté 210 €	Eté 315 €
Pour 1 weekend	Hiver 289 €	Hiver 394 €
Du vendredi 18h au dimanche 18h		

Forfait ménage : 70

- Monsieur le Maire donne lecture de diverses invitations aux élus.
- Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la SAFER Rhône-Alpes concernant la vente de bois entre particuliers
- Monsieur le Maire, et les élus, ont décidé d'offrir, comme l'année précédente, une carte cadeau aux employés communaux. Cette carte leur sera remise, lors du Noël du personnel communal le vendredi 12 décembre 2014.
- La municipalité a décidé de procéder à quelques travaux de rénovation de la salle des fêtes notamment la peinture intérieure. Ces travaux seront réalisés printemps 2015.

Fin de la réunion à 21h45